

La présidente par Intérim

**ARRETE N. 2023-72 DU 22 mai 2023**

**PORTANT APPEL A CANDIDATURE ET ORGANISATION DE LA DESIGNATION DU  
DOYEN DU CONSEIL DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES D'UNIVERSITE  
PARIS CITE**

**La présidente par intérim d'Université Paris Cité,**

**Vu** le code de l'éducation;

**Vu** le décret n°2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés, et plus particulièrement les articles 22 et 32 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;

**Vu** la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université Paris Cité;

**Vu** la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de Madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration d'Université Paris Cité.

**Vu** l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels des conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de la faculté Sociétés et Humanités.

**ARRETE :**

**Article 1 : Date et lieu de la désignation**

La désignation du doyen de la faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité aura lieu :

**Le jeudi 22 juin 2023, à 14h  
Salle du Conseil des facultés  
(RDC)  
2, rue Valette, 75005, Paris**

La séance sera présidée par M. Bernard ANDRIEU, doyen d'âge des membres élus du conseil de faculté.

**Article 2 : Éligibilité - Mode de scrutin - Mandat**

Peuvent candidater les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires affectés dans la faculté, sans condition de nationalité.

Le doyen de la faculté Sociétés et Humanités d'Université Paris Cité est nommé par le président, sur proposition, votée par scrutin secret, des représentants élus et des personnalités extérieures membres du conseil de faculté.

Le mandat du doyen est d'une durée de quatre ans. Il expire au plus tard à la date de l'élection d'un nouveau président.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats de doyen, consécutifs ou non.

### Article 3: Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet d'Université Paris Cité) ;
- le *curriculum vitae* du candidat (maximum de 5 pages) ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un *recto-verso*), exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la faculté au cours du mandat à venir.

Les dossiers de candidature doivent être :

- soit déposés contre récépissé auprès de la direction générale des services de la faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 201) ou, à défaut, au Service des Affaires Générales et Institutionnelles de la faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 202) ;
- soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Direction générale des services de la faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 201) ou, à défaut, au Service des Affaires Générales et Institutionnelles de la faculté Sociétés et Humanités (2, rue Valette, 75005, Paris, bureau 202).

Le dépôt ou la réception des dossiers de candidature doivent intervenir avant le 8 juin 2023, 17h, heure de Paris, terme de rigueur.

### Article 4 : Exécution

La directrice générale des services par intérim d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

La présidente par intérim,

Clarisse BERTHEZENE



Transmis au rectorat le :

Affiché le: